

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

P.AD. CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 4 MAI 1976

Article No 10

Quelle législation ?

L'article 21 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire prescrit que la Confédération édicte encore d'autres lois qui sanctionneront encore d'autres principes de droit matériel. De quelles lois s'agit-il ? A l'heure qu'il est, on ne peut répondre à cette question. Il est possible toutefois de faire quelques constatations et d'émettre des hypothèses.

Une loi complémentaire est d'ores et déjà annoncée. C'est elle qui traitera de la compensation destinée à l'agriculture. On en connaît les principes. On sait également quelles seront les sommes que la Confédération entend consacrer à la compensation. Si les intentions sont louables, les moyens en revanche laissent à désirer, car où trouvera-t-on les capitaux nécessaires pour réaliser cette compensation ?

Deux autres textes pourraient compléter l'arsenal législatif concernant l'aménagement du territoire. Il s'agit de la future loi sur la protection de l'environnement et des mesures à prendre concernant la protection contre les atteintes nuisibles en bordure des routes nationales. A propos d'environnement on sait qu'un avant-projet a été soumis à la consultation des cantons, des partis et des organisations intéressées. Certes cette loi a sa base constitutionnelle propre. Mais ses rapports avec l'aménagement du territoire sont étroits. Or bon nombre d'organisations consultées ont déclaré ne pas vouloir de cette loi du fait des dépenses qu'occasionnerait une telle législation pour des objectifs difficilement définissables sur le plan juridique. Les mesures à prendre contre les atteintes nuisibles en bordure des routes nationales ne font plus parler d'elles en ce moment. Elles risquent de ressurgir si la loi est acceptée le 13 juin prochain. Et que disent ces mesures ? En deux mots elles consistent à refaire le travail des aménagistes sous l'aspect de la protection contre le bruit des routes nationales. Cela n'est guère rationnel sous l'angle du coût et de l'efficacité. Mais c'est bien ce qui risque de se produire si la loi est acceptée en juin prochain.

Si la législation fédérale concernant l'aménagement du territoire est une inconnue, on distingue toutefois ses contours possibles. Il y aura encore plus de complications, encore plus de dépenses à supporter et encore plus de fonctionnaires qui auront plus de pouvoirs. Certes une loi sur l'aménagement du territoire comme sur la protection de l'environnement demeurent des nécessités mais raisonnables c'est-à-dire à la mesure de nos moyens. Or la loi qui sera votée le 13 juin prochain ouvre la porte au déraisonnable. C'est pourquoi il faudra dire NON.
